



Lycée Antoine de Saint-Exupéry  
Corporación Educacional Alianza Francesa-Santiago



# **Code Éthique**

## **Lycée Antoine de Saint-Exupéry**



|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Lettre à la communauté</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>I. Application et portée</b>                                   | <b>4</b>  |
| Définitions                                                       | 4         |
| <b>II. Fondements du Code Éthique</b>                             | <b>5</b>  |
| 1. Engagements                                                    | 5         |
| 2. Durabilité                                                     | 6         |
| 3. Diversité et inclusion                                         | 6         |
| 4. Conformité juridique                                           | 6         |
| 5. Intégrité personnelle et comportement éthique                  | 7         |
| <b>III. Objectifs, application et portée</b>                      | <b>7</b>  |
| 1. Objectifs du Code                                              | 7         |
| 2. Application et portée                                          | 7         |
| <b>IV. Leadership éthique</b>                                     | <b>8</b>  |
| <b>V. Rapport d'irrégularités</b>                                 | <b>8</b>  |
| 1. Obligations et garanties                                       | 8         |
| 2. Moyens de contact                                              | 9         |
| <b>VI. Piliers éthiques</b>                                       | <b>9</b>  |
| 1. Donner la priorité aux personnes                               | 9         |
| 2. Relations avec les fournisseurs                                | 9         |
| 3. Protection de l'environnement                                  | 9         |
| 4. Protection de la réputation                                    | 10        |
| <b>VII. Infractions et sanctions</b>                              | <b>10</b> |
| <b>VIII. Mise en œuvre et suivi</b>                               | <b>11</b> |
| <b>IX. Engagement envers la communauté éducative</b>              | <b>11</b> |
| <b>X. Contrôle des révisions, des modifications et des suivis</b> | <b>11</b> |

## Chère communauté

Au Lycée "Antoine de Saint-Exupéry", nous réaffirmons notre engagement envers la formation de citoyens ouverts sur le monde, influents, dotés d'un esprit critique et conscients de leur environnement. Nous aspirons à être un établissement scolaire français international, proposant une formation trilingue — en espagnol, en français et en anglais — qui allie bien-être et exigence académique, au bénéfice de l'ensemble de la communauté éducative.

Dans cet esprit, nous avons le plaisir de vous présenter le Code Éthique de l'établissement, un document qui énonce les principes directeurs de conduite pour tous les membres de notre communauté scolaire. Ce code repose sur les quatre axes fondamentaux qui forment notre projet éducatif :

- Consolider la maîtrise des langues et renforcer l'identité internationale ;
- Accompagner chaque élève sur le chemin de la réussite, en tenant compte de son potentiel et de ses aspirations ;
- Former des citoyens conscients et engagés en faveur d'un développement durable ;
- Valoriser l'établissement au sein de la communauté scolaire et de son environnement.

De plus, le Code Éthique formalise et explicite les valeurs et principes éthiques qui doivent guider nos actions quotidiennes, adaptés à un contexte social, technologique et éducatif en constante évolution. Ce document établit les bases nécessaires pour que l'Alliance Française conserve son leadership en tant qu'institution éducative, en plaçant la personne, sa santé, sa sécurité, le respect, l'inclusion et le climat de travail au cœur de ses priorités.

L'engagement éthique de notre institution s'appuie sur une stratégie de durabilité intégrant des critères de responsabilité sociétale des organisations (RSO), visant à assurer un impact positif à long terme pour la Corporación et les générations futures. La diversité et l'inclusion au sein d'équipes pluridisciplinaires mettent en valeur la pluralité des opinions, des talents et des caractéristiques de chacun. L'établissement favorise un environnement de travail agréable, fondé sur la confiance et exempt de harcèlement et de discrimination. Par ailleurs, nous adhérons pleinement à la législation en vigueur, car le respect de la loi constitue un devoir éthique intangible qui protège notre institution ainsi que ses membres.

Le Code Éthique a pour objectif de consolider un environnement de coexistence harmonieuse, inclusive et de confiance, où chaque membre de notre communauté peut s'épanouir pleinement et contribuer au renforcement de l'identité institutionnelle de l'établissement. Nous invitons donc tous les membres de notre communauté — élèves, professeurs, familles et personnel administratif — à connaître, respecter et promouvoir ces principes, et à les appliquer sans réserve.

Nous vous remercions par avance pour votre appui à cette initiative, qui nous engage tous dans la formation de citoyens conscients et impliqués.

## I. Application et portée

### Définitions

- **Établissement** ou **École**: Entité juridique Corporation Éducative Alliance Française de Santiago, dédiée à l'éducation bilingue et à la formation intégrale des élèves.
- **Code**: Présent Code Éthique, qui régit le comportement des membres de l'établissement.
- **Corporation**: Organe administratif l'établissement, responsable de la gestion financière, la direction pédagogique incombant à l'équipe de direction.
- **Membres de l'Établissement**: Directeurs, cadres, enseignants, personnel administratif et employés de l'établissement, quel que soit leur rôle ou leur type de contrat.
- **Modèle de prévention des délits (MPD)**: Ensemble d'outils, de procédures et d'activités visant à prévenir les infractions visées par les lois 20.393 (responsabilité pénale des personnes morales) et 21.595 (infractions économiques et environnementales), ainsi qu'à contrôler le respect de ce code. Ses principaux éléments sont les suivants :
  - a. Identification des activités ou des processus de l'établissement qui présentent un risque de conduite délictuelle (par exemple, fraude, corruption, blanchiment d'argent).
  - b. Protocoles et procédures visant à prévenir, détecter et punir les comportements délictuels, y compris les sanctions internes en cas de non-conformité.
  - c. Nomination d'un agent de prévention des délits (APD), chargé de gérer le MPD.
  - d. Canaux de signalement sécurisés, confidentiels et anonymes pour signaler les violations du Code ou les délits.
  - e. Évaluations périodiques par des tiers indépendants et mécanismes d'amélioration continue basés sur ces évaluations.

**Encargado de Prevención de Delitos (EPD)**: Persona designada por el Directorio, con independencia, facultades de dirección y supervisión, y acceso directo a la Corporación para informar sobre medidas, rendir cuentas y solicitar recursos adicionales. El Colegio proporcionará al EPD los recursos necesarios (financieros, tecnológicos, humanos) para cumplir su rol.

**Agent de prévention des délits (APD):** Personne désignée par le Conseil d'administration, indépendante, dotée des compétences nécessaires en matière de gestion et de supervision, disposant d'un accès direct à la *Corporación*, auprès de laquelle elle rend compte des actions entreprises, des ressources attribuées et de celles à solliciter. L'établissement fournira à l'APD les ressources nécessaires (financières, technologiques et humaines) pour remplir sa mission.

**Canal de signalement éthique:** Plateforme confidentielle et anonyme, accessible via le site internet de l'établissement (<https://canaldereportelafase.canal360server.cl>), servant à signaler les violations du Code ou les délits prévus dans les lois 20 393 et 21 595, qu'ils soient commis par des membres de l'établissement ou par des tiers liés.

**Comité d'éthique:** Organe nommé par le Conseil d'administration, composé du directeur général, du Proviseur et d'un directeur pédagogique, qui est chargé de veiller au respect du Code et de traiter les plaintes en collaboration avec l'APD. Le directeur du Comité sera nommé par le Conseil d'administration et restera en fonction jusqu'à sa révocation.

**Règlement intérieur d'ordre, d'hygiène et de sécurité:** Instrument qui régit les exigences, les obligations, les interdictions et les sanctions pour tous les personnels et qui inclut les procédures pour lutter contre le harcèlement au travail, le harcèlement sexuel et la violence au travail.

## II. Fondements du Code Éthique

Le Code Éthique formalise les valeurs et principes qui guident le travail quotidien de l'école tout en s'adaptant à un environnement social, technologique et éducatif en constante évolution. Inspiré par la mission de former des citoyens responsables et intègres, ce Code vise à servir de référence pour une prise de décision éthique et durable, alignée sur les Objectifs de développement durable (ODD) et les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

### 1. Engagements

Notre plus grande richesse réside dans nos collaborateurs : élèves, enseignants, familles et communauté. Nous nous engageons à :

- Assurer la sécurité, la santé physique et mentale et un environnement de travail inclusif pour tous les membres.
- Promouvoir une éducation complète, favorisant les valeurs de respect, d'équité et de durabilité.

- Générer des comportements éthiques inspirants pour les élèves et leurs familles, réduisant ainsi le mimétisme d'habitudes contraires à l'éthique.

## 2. Durabilité

Nous mettons en œuvre une stratégie à long terme visant à générer une valeur durable, en intégrant des critères ESG :

- **Environnement:** Minimiser l'impact environnemental grâce à des pratiques telles que le recyclage, l'efficacité énergétique et l'éducation au développement durable (ODD 13 : Action pour le climat).
- **Social:** Promouvoir l'inclusion, la diversité et le bien-être de la communauté scolaire (ODD 4 : Éducation de qualité ; ODD 5 : Égalité des sexes).
- **Gouvernance:** Agir avec transparence, éthique et responsabilité dans la gestion pédagogique et administrative, conformément aux lois 20.393 et 21.595. Intégrer la soutenabilité à la culture, à la structure, au programme et aux décisions de l'établissement scolaire est un devoir éthique, garantissant ainsi un héritage positif aux générations futures.

## 3. Diversité et inclusion

Nous reconnaissons la diversité comme un pilier fondamental de l'épanouissement. Nos principes incluent :

- **Respect de la diversité:** Valoriser les différences culturelles, sociales et personnelles.
- **Équité:** Assurer l'égalité des chances pour les élèves et les employés, en particulier pour les groupes vulnérables.
- **Rejet de la discrimination:** Interdire toute forme de discrimination arbitraire (fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, le handicap, etc.).
- **Environnement de confiance:** Créer un environnement de travail et d'éducation exempt de harcèlement, d'intimidation ou de violence, avec des procédures claires pour traiter ces comportements.

## 4. Conformité juridique

Le respect de la législation en vigueur, notamment de la loi générale sur l'éducation, des lois 20.393 et 21.595, ainsi que des réglementations du travail et de l'environnement, est une obligation impérieuse. Toute violation de la loi est

inacceptable et l'ignorance est inexcusable. Toute violation peut entraîner des sanctions juridiques, disciplinaires et une atteinte à la réputation.

## 5. Intégrité personnelle et comportement éthique

Tous les membres doivent observer des principes éthiques rigoureux tant dans leur travail que dans leur conduite personnelle :

- **Traitement respectueux:** Toutes les interactions avec les élèves, les collègues, les familles, les fournisseurs ou les tiers doivent être fondées sur le respect, excluant toute pression indue, tout mauvais traitement ou toute violence.
- **Interdiction des pratiques contraires à l'éthique:** Il est interdit d'intimider, de tromper ou de contraindre des tiers à signer des contrats, ni de conclure des contrats simulés.
- **Rejet de la pression indue:** Aucun membre ne doit solliciter ou insinuer des actions contraires à la loi ou au présent Code. Ceux qui se sentent obligés d'agir sous la contrainte de personnes qui commettent des actes contraires à l'éthique doivent utiliser le canal de signalement éthique.

## III. Objectifs, application et portée

### 1. Objectifs du Code

- Servir de guide pour une prise de décision éthique et durable.
- Expliquer les valeurs de l'établissement : intégrité, respect, responsabilité et soutenabilité.
- Promouvoir une culture éducative inspirante, basée sur un comportement éthique auprès des élèves, des employés et des familles.
- Prévenir les comportements délictuels prévus dans les lois 20 393 et 21 595, tels que la fraude, la corruption ou les délits environnementaux.
- Aligner les pratiques de l'établissement avec les ODD et les principes ESG.

### 2. Application et portée

Le Code s'applique à tous les personnels (personnes ayant un contrat de travail, y compris les enseignants, les administrateurs et les cadres) et s'étend aux tiers liés (fournisseurs, entrepreneurs, familles) dans le cadre de leurs interactions avec l'établissement. Il doit être respecté à tout moment et dans tous les contextes liés aux activités de l'école.

## IV. Leadership éthique

Les dirigeants (directeurs, proviseurs, chefs de service) sont responsables de :

- Connaître et promouvoir le Code Éthique et le MPD.
- S'assurer que leurs équipes suivent une formation annuelle sur l'éthique et la prévention des délits.
- Superviser que les décisions et les travaux sont conformes au présent Code.
- Protéger les lanceurs d'alerte de bonne foi en interdisant les représailles.
- Se comporter de manière exemplaire envers les autres membres de la communauté scolaire.

## V. Rapport d'irrégularités

L'établissement dispose d'un canal de signalement d'infractions éthiques anonyme et confidentiel, qui permet de signaler les violations du Code ou les délits prévus dans les lois 20 393 et 21 595, qui sont régis par la Procédure de gestion des plaintes et le Canal de signalement éthique.

<https://canaldereportelafase.canal360server.cl>



### 1. Obligations et garanties

- **Obligation de signaler:** Tous les membres ont le droit et le devoir de signaler toute conduite illégale ou contraire à l'éthique.
- **Garanties:**
  - o **Confidentialité et anonymat :** Les données du lanceur d'alerte, de l'accusé et de l'enquête sont confidentielles. Le canal de signalement est entièrement anonyme.
  - o **Impartialité :** Les enquêtes sont objectives et fondées sur des faits.
  - o **Interdiction de représailles :** Les représailles contre les lanceurs d'alerte de bonne foi sont interdites. Les signalements faux ou malveillants seront sanctionnés.
  - o **Proportionnalité :** les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la violation.
  - o **Présomption d'innocence :** aucune sanction ne sera imposée sans preuve claire de responsabilité.



## 2. Moyens de contact

- **Canal de signalement éthique:** Accessible depuis le site de l'établissement.
- **Plaintes indirectes:** Signalement au supérieur immédiat ou à l'APD, avec les mêmes garanties de confidentialité et de protection.

## VI. Piliers éthiques

### 1. Donner la priorité aux personnes

- **Traitement respectueux:** Promouvoir un environnement exempt de harcèlement, de discrimination et de violence (physique, verbale, psychologique ou sexuelle). Les victimes peuvent signaler tout acte de harcèlement par le biais du canal de signalement éthique ou du règlement intérieur.
- **Sécurité et bien-être:**
  - o Promouvoir une culture de sécurité collective et de soins personnels.
  - o Respecter les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail.
  - o Protéger la santé physique et mentale des élèves et des employés grâce à des programmes de bien-être (par exemple, des ateliers de pleine conscience).

### 2. Relations avec les fournisseurs

- Sélectionner des fournisseurs qui respectent les normes ESG (certifications environnementales, travail éthique).
- Effectuer un contrôle diligent annuel pour vérifier la conformité éthique des fournisseurs.
- Interdire les cadeaux, invitations ou avantages susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

### 3. Protection de l'environnement

- Critères éthiques environnementaux :
  - o Évaluer l'impact environnemental de toutes les décisions (par exemple, l'utilisation de matériaux recyclables en classe).
  - o Se conformer aux réglementations environnementales chiliennes (par exemple, la loi 21.595) et aux engagements internationaux.

- o Signaler en temps opportun tout impact environnemental résultant des activités de l'établissement.
- Initiatives pédagogiques : Intégrer des projets de développement durable au programme scolaire (jardins scolaires, recyclage, ateliers ODD) pour instaurer des habitudes pérennes chez les élèves.

#### 4. Protection de la réputation

- Pouvoir de représentation : Seuls les employés disposant de pouvoirs explicites peuvent représenter l'établissement auprès des autorités ou des médias.
- Gestion des actifs : Utiliser les actifs de l'établissement (systèmes d'information, propriété intellectuelle, données des élèves) avec diligence et exclusivement à des fins autorisées.
- Conflits d'intérêts :
  - o Déclarer tout conflit (réel ou potentiel) à l'APE ou au Comité Éthique.
  - o S'abstenir de négocier ou de conclure un contrat pendant qu'un conflit fait l'objet d'une enquête.
- Cadeaux et invitations : Interdire l'acceptation ou la remise de cadeaux, d'argent ou d'avantages qui compromettent l'intégrité, en particulier avec des fonctionnaires du service public ou des parties liées.

### VII. Infractions et sanctions

Les violations du Code ou du MPD feront l'objet d'une enquête menée par l'EPD et résolue par le Comité d'Éthique, et peuvent entraîner :

- **Sanctions disciplinaires:**
  - o Avertissement verbal.
  - o Avertissement écrit.
  - o Amendes (conformément à la réglementation du travail).
  - o Licenciement.
- **Actions en justice:** Les infractions qui constituent des délits (par exemple, la corruption, le blanchiment d'argent) seront signalées aux autorités.
- **Procédure:**
  - o Enquête objective dans un délai de 30 jours, prolongeable de 10 jours supplémentaires si nécessaire.
  - o Droit d'appel et de présentation de preuves par l'accusé.

- o Publication des résultats résumés (sans violation de la confidentialité) pour favoriser la transparence.

## VIII. Mise en œuvre et suivi

- **Formation annuelle:** Tous les employés doivent, deux fois par année scolaire, suivre un cours (sous forme présentielle, en ligne ou asynchrone à travers une plateforme) sur le Modèle de Prévention des Délits de la Corporation et la Responsabilité pénale des personnes juridiques, mettant l'accent sur la soutenabilité et la prévention des délits.
- **Audits externes:** Effectuer des audits annuels par des tiers indépendants pour évaluer la conformité au Code et à la MPD.
- **Indicateurs de performance :**
  - o 100% des travailleurs formés annuellement.
  - o 20% de réduction des incidents éthiques ou délictuels en 2 ans.
  - o Mise en œuvre d'au moins un projet ODD par année scolaire.
- **Mise à jour continue:** Faire une révision du Code tous les 3 ans, en intégrant les commentaires de la communauté éducative et les changements réglementaires.

## IX. Engagement envers la communauté éducative

- **Élèves et familles:** Impliquer les familles dans des ateliers sur la soutenabilité et l'éthique, renforçant ainsi le partage des valeurs.
- **Modèle éducatif:** Intégrer les ODD dans le programme scolaire, en promouvant des projets interdisciplinaires (par exemple, jardins scolaires, campagnes de recyclage).
- **Impact dans la vie personnelle:** Encourager les employés à adopter des comportements éthiques et durables, réduisant ainsi l'imitation de mauvaises habitudes de la part du reste de la famille.

## X. Contrôle des révisions, des modifications et des suivis

| Date     | Numéro de version | Préparé | Révisé | Approuvé |
|----------|-------------------|---------|--------|----------|
| XX-XX-25 | 01                |         |        | Annuaire |
|          |                   |         |        |          |

